

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 25/11/2024

ID : 059-215903832-20241025-DC_2024_062-AU

République Fr

Département du Nord

Ville de Marly

Service : Education

JNF/C.L

N°DC-2024-062

DÉCISION DU MAIRE

Objet : CONVENTION PISCINE DE VALENCIENNES

Le Maire de la Ville de Marly,

« Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 Juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, »

Considérant la nécessité de signer une convention avec la piscine de Valenciennes, en faveur des élèves des écoles de Marly

DÉCIDE

Les élèves des écoles de la Ville fréquenteront la piscine de Valenciennes pour la période du 28 Février 2025 au 02 Mai 2025 inclus, cycle de 6 semaines pour 2 classes et du 09 Mai 2025 au 13 Juin 2025 inclus, cycle de 6 semaines pour 2 classes, à raison de 95 €/séance.

Les modalités seront fixées au travers d'une convention signée entre la Ville et le Centre Aquatique de Valenciennes.

Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à MARLY
le 25/10/2024

LE MAIRE,
Jean-Noël VERFAILLIE

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le 25.11.2024
et de la publication le 25.11.2024*



Convention bipartite d'accès pour les établissements scolaires

Entre :

- La société en nom collectif Centre aquatique de Valenciennes – 260 rue François Coli – 59300 Valenciennes
Représentée par Amélie PREVOST, Directrice d'établissement
- La Mairie de Marly – place Gabriel Peri – 59770 MARLY
Représentée par Monsieur VERFAILLIE Jean-Noël, Maire

Préambule

Cette convention est signée dans le cadre de la concession de service public confiant l'exploitation du Centre Aquatique de Valenciennes, propriété de la Ville de Valenciennes à la société SAS ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS/ ADL « Espace RECREA ». Il fait suite à un travail de concertation entre la Ville, et RECREA

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès au centre aquatique pour les établissements scolaires publics du premier degré extérieurs à la ville de Valenciennes, dans le cadre de la pratique d'une activité aquatique scolaire structurée et encadrée.

Article 2. Attribution des créneaux

Le planning des créneaux réservés aux écoles est arrêté avant le début de l'année scolaire entre la Ville de Valenciennes et le conseiller pédagogique de circonscription.

Les éventuelles modifications en cours d'année doivent être exceptionnelles et validées expressément et préalablement par la Ville en lien avec le Centre aquatique. Elles ne doivent pas perturber le fonctionnement global du Centre aquatique.

Les installations suivantes sont les seules accessibles à l'école :

- Vestiaires collectifs ou individuels (selon les modalités définies dans le vade-mecum)
- Bassin de 50 m (sur les créneaux réservés)

Le créneau attribué aux différentes écoles extérieures à la ville de Valenciennes pour l'année scolaire 2024/2025 est précisé sur le principe suivant :

	Matin	Après-midi
Vendredi		15h15-15h55

Sur ce créneau, 2 classes seront accueillies simultanément.

Le temps indiqué correspond au temps de pratique effective dans l'eau (40 minutes).

Il a été convenu d'attribuer 2 cycles de 6 créneaux pour cette année 2024/2025. Le premier cycle démarrera le 28/02/2025 et terminera le 02/05/2025. Le deuxième démarrera le 09/05 et se terminera le 13/06/2025.

Article 3. Règlement intérieur

Les signataires de la présente convention reconnaissent avoir reçu un exemplaire du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours), ainsi qu'un exemplaire du règlement de service du Centre aquatique Nungesser.

Chaque membre du groupe sera systématiquement tenu de respecter les termes de ces documents et de suivre en toute circonstance les consignes de sécurité et de fonctionnement données par les membres du personnel du Centre aquatique Nungesser.

Durant le déroulement des séances, les adultes accompagnateurs ne possédant pas d'agrément devront obligatoirement attendre dans le hall d'accueil.

La présence de deux adultes non agréés par classe en sortie de pédiluve sera possible.

Article 4. Arrivée et départ du centre aquatique

Lors de l'arrivée au Centre aquatique Nungesser, les établissements scolaires devront respecter les modalités suivantes :

- Le bus déposera le groupe rue François Coli au niveau de l'entrée des vestiaires collectifs
- Le groupe empruntera cette entrée collective ou l'entrée principale à l'accueil du centre en fonction de la répartition des vestiaires qui sera communiquée en amont du cycle.
- L'accès aux vestiaires sera possible 15 minutes avant le début de la séance
- L'utilisation des vestiaires se fera selon les modalités précisées dans le vade-mecum
- Avant l'accès au bassin, la douche savonnée (pour les baigneurs) et le passage par le pédiluve (pour chaque membre du groupe) sont obligatoires
- Le décompte des effectifs accédant aux bassins se fera avec un collaborateur du centre aquatique qui l'incrémentera dans le système de contrôle d'accès (comptabilisation des flux pour des raisons de sécurité)
- Chaque enseignant précisera son effectif de classe en début de séance auprès du maître-nageur en surveillance.
- Le groupe se rassemblera au niveau des gradins selon les indications données par les MNS
- Le port du bonnet de bain est obligatoire pour toute baignade

Le départ du centre aquatique se fera selon les mêmes étapes jusqu'à l'accès au bus.

Article 5. Encadrement et sécurité

L'encadrement de la séance est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant (cf circulaire n°2017-127 du 22 août 2017).

Un éducateur sportif des activités de la natation (MNS) par classe est mis à disposition par le Centre aquatique en soutien auprès de l'enseignant.

La surveillance sera assurée par deux éducateurs sportifs (MNS) pour tout le bassin, selon la réglementation en vigueur.

Pour les classes de maternelle et pour les classes élémentaires dont l'effectif est supérieur à 30 élèves, l'école mettra à disposition un adulte agréé supplémentaire pour encadrer les élèves

L'organisation générale et le déroulé des séances se feront selon les modalités du projet pédagogique du Centre aquatique, communiqué à chaque établissement avant la première séance.

Article 6. Conditions financières

Le volume de créneaux est défini en lien avec la collectivité dans le cadre de la concession de service public.

Tout créneau réservé sera facturé, qu'il soit utilisé ou non. Le tarif en vigueur est fixé par la grille tarifaire approuvé en conseil municipal et pouvant faire l'objet d'une indexation chaque année au 1^{er} septembre.

Pour l'année 2024/2025, le tarif d'accueil d'une classe de premier degré faisant partie de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole est de 95€ la séance. Ce tarif comprend la mise à disposition d'un éducateur pour la pédagogique et deux éducateurs en charge de la surveillance du bassin.

Article 7. Dysfonctionnements et dégradations

En cas de dysfonctionnement, soit de la part de l'établissement soit du groupe, celui-ci sera directement traité entre les signataires de la présente convention.

En cas de dégradations commises par un des membres du groupe, un devis sera établi pour évaluer les travaux à réaliser.

La facture sera envoyée au responsable de la structure concernée pour règlement dès réception.

Article 8. Prise d'effet et durée

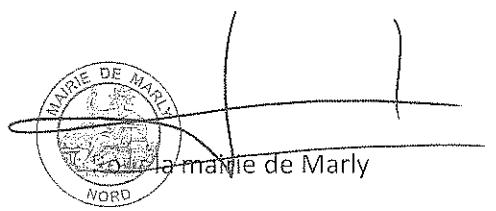
La présente convention prend effet dès le vendredi 24 octobre 2024

Sa validité s'étend sur toute l'année scolaire 2024-2025.

Fait en 2 exemplaires, à Valenciennes le / /

Pour le centre aquatique Nungesser

Précédé de Lu et approuvé



Précédé de Lu et approuvé